



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention avec la Bibliothèque publique d'information Centre Pompidou

DEL-2016-085

Numéro de la délibération : 2016/085

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences, culture

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 27/06/2016

Date de convocation du conseil : 21/06/2016

Date d'affichage de la convocation : 21/06/2016

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Jean-Pierre DUPONT par M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Annie GUILLEMOT par M. Michel GUILLEMOT, Mme Véronique LE BOURJOIS par M. Hervé JESTIN.

Était absente : Mme Madeleine JOUANDET.

Convention avec la Bibliothèque publique d'information Centre Pompidou

Rapport de Laurence KERSUZAN

La Bpi a retenu la candidature de l'Espace KENERE dans le cadre de son réseau « bibliothèques partenaires » pour la mise à disposition à titre gracieux de ressources d'autoformation sur place et à distance pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les agents référents de la médiathèque bénéficient d'une formation et des conseils de la Bpi.

Les ressources mises à disposition peuvent intéresser des publics variés car elles vont de l'apprentissage de base au niveau universitaire et sont de grande qualité.

Nous vous proposons :

- d'approuver la convention ci jointe avec la Bpi et d'autoriser la maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 28 juin 2016

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**



Apprentissage de l'orthographe et de la grammaire du français. Modules adaptés à votre niveau : collège, lycée, étudiants, Adultes, FLE .



Apprentissage des langues : allemand, anglais, arabe, espagnol, français, italien, du niveau débutant à confirmé.

VOCABLE

Magazine numérique en anglais, allemand et espagnol.

VODECLIC



Formation en bureautique accessible en 7 langues : français, anglais, portugais, espagnol, mandarin, néerlandais, allemand.

Éditions ENI



Apprentissage progressif et complet des suites Office (Access, Excel, Powerpoint, Word) version 2010, 2013, 2016.



Formation en informatique, management, comptabilité, gestion, français, maths, préparation aux concours paramédicaux, langues, logique...

AUTOFORMATION EN LIGNE

en partenariat avec la Bibliothèque Publique
d'Information du Centre Pompidou

Apprendre et se former en autonomie



Renseignements à l'accueil de la mezzanine

Convention de coopération bibliothéconomique N°2016-286

Entre **La Bibliothèque publique d'information**

Etablissement public à caractère administratif
créé par le décret n°76.82 du 27 janvier 1976
N°Siret : 180 043 093 00038
25, rue du Renard
75197 PARIS CEDEX 04,

Représentée par sa directrice, Madame Christine Carrier,

ci-après dénommée « Bpi »

et **La Ville de Pontivy**
8 rue François Mitterrand
56300 Pontivy

Représentée par Madame la Maire Christine LE STRAT

Pour l'Espace Kenere-Médiathèque-Archives
34 bis rue du Général de Gaulle
56300 Pontivy
Sous la direction de Monsieur Erwan Quentel,

ci après dénommée « Espace Kenere-Médiathèque-Archives »

MISE A DISPOSITION PAR LA Bpi D'ACCES A DES RESSOURCES D'AUTOFORMATION PAYANTES

Considérant que :

La Bpi, conformément à ses missions statutaires et aux priorités définies par le Ministère de la Culture et de la Communication, entend développer un partenariat actif avec les bibliothèques territoriales pour expérimenter des ressources d'autoformation sur place et à distance ; elle anime à cet effet un réseau de « bibliothèques partenaires ».

Les objectifs de cette coopération sont :

- Favoriser l'élargissement de l'offre documentaire en autoformation
- Favoriser les échanges et la mutualisation des pratiques au sein des professionnels de bibliothèque
- Contribuer à la connaissance des publics des bibliothèques

Il est convenu que :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet l'établissement d'une coopération entre la Bpi et l'Espace Kenere-Médiathèque-Archives .

Les parties décident de la mise en place de cette coopération dans le cadre d'un partenariat visant à expérimenter sur place et à distance des ressources d'autoformation mises à disposition gratuitement par la Bpi à ses partenaires.

L'Espace Kenere-Médiathèque-Archives s'engage dans la mesure de ses moyens et sous réserve des nécessités de service public dont il est en charge :

- à expérimenter les ressources
- à partager ses savoir-faire professionnels
- à évaluer le dispositif et ses résultats chaque année (transmission d'un rapport annuel au 31/01).

La Bpi s'engage dans la mesure de ses moyens et sous réserve des nécessités de service public dont elle est en charge :

- à conseiller et former les référents locaux
- à réunir le réseau partenaire au moins une fois par an
- à partager des outils, des retours d'expériences relatifs à l'autoformation
- à faire la synthèse des bilans annuels des établissements et du partenariat

Article 2 – Nature des actions

Au titre d'une expérimentation d'offre à distance, la Bpi met gratuitement à disposition de l'Espace Kenere-Médiathèque-Archives des accès aux ressources en ligne suivantes, sous réserve de l'obtention par la Bpi de l'autorisation des éditeurs concernés :

- ENI Virtual Media+ : plateforme d'autoformation en bureautique
- Capturator, plateforme d'apprentissage pour 6 langues dont le Français langue étrangère
- Vodélic : plateforme de formations vidéos à l'informatique et au multimédia
- Orthodidacte.com : plateforme de formation à l'orthographe
- Smartcanal : plateforme de formation bureautique et de développement personnel
- Onlineformapro : plateforme de formation bureautique, savoirs de base,
- Vocabale numérique : Plateforme donnant accès au magazine vocabale en anglais, allemand et espagnol.

La mise à disposition de ces accès est conclue pour une durée d'un an, compte tenu des accords conclus avec les éditeurs. Cette liste peut évoluer en augmentation ou en diminution au cours de l'exécution de la présente convention en fonction des nouveaux accords obtenus par la Bpi qui n'est pas tenue de maintenir les abonnements mentionnés ci-dessus.

L'offre de la Bpi ne se substituera en aucun cas aux abonnements actuels souscrits par l'Espace Kenere-Médiathèque-Archives qui demeurent en vigueur.

Si l'Espace Kenere-Médiathèque-Archives a déjà engagé des pourparlers, proposé d'accepter une offre de contrat avec l'un des éditeurs, il doit sous sa responsabilité poursuivre la négociation et honorer ses engagements. Il est rappelé à l'Espace Kenere-Médiathèque-Archives que la rupture fautive des pourparlers ou d'une promesse de contrat est de nature à ouvrir un droit à indemnisation de l'éditeur concerné. L'Espace Kenere-Médiathèque-Archives garantit la Bpi contre tout recours ou revendication de l'éditeur concerné et pourra être appelé en garantie en cas d'action intentée contre la Bpi. Il s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Bpi, si la responsabilité de l'Espace Kenere-Médiathèque-Archives était mise en cause par un éditeur à ce sujet.

L'offre Bpi est un tremplin pour l'appropriation de ressources numériques d'autoformation pour des établissements peu ou pas familiarisés avec ces ressources. Les établissements sont encouragés à tester au maximum les ressources proposées gratuitement afin de déterminer si elles correspondent à leurs fonds et leurs publics afin d'évoluer vers des abonnements individuels ad hoc.

Article 3 – Cadre juridique

Les droits d'utilisation sont acquis par la Bpi pour la consultation individuelle par les usagers de l'Espace Kenere-Médiathèque-Archives dans les conditions suivantes :

- L'accès aux données fournies au titre de la présente convention est proposé aux usagers de l'Espace Kenere-Médiathèque-Archives, déclaré par la Bpi auprès des éditeurs concernés.
- La consultation a lieu sur place en accès libre et gratuit. Les éditeurs autorisent la consultation au domicile des apprenants à la condition expresse qu'ils soient inscrits préalablement à l'Espace Kenere-Médiathèque-Archives.

- L'Espace Kenere-Médiathèque-Archives répartit les accès fournis par les éditeurs avec lesquels la Bpi a conclu un marché au sein de son réseau en toute autonomie, en vue d'une consultation individuelle par les usagers des bibliothèques de son réseau. En tout état de cause, le nombre d'accès fournis ne peut pas être modifié. La liste des bibliothèques bénéficiaires concernées sera signalée au correspondant Bpi et dans le rapport annuel.
- Les extractions sur un support informatique sont interdites aux lecteurs. La duplication et la copie partielle ou totale des contenus, à l'exception des impressions autorisées par le logiciel, sont strictement interdites. Les impressions autorisées par le logiciel sont effectuées sous la seule responsabilité de l'Espace Kenere-Médiathèque-Archives qui est tenu au respect de la législation en vigueur relative au droit de reprographie en application de l'article L 122-10 du code de la propriété intellectuelle.
- L'Espace Kenere-Médiathèque-Archives s'interdit d'utiliser les ressources pour la formation professionnelle interne de ses personnels, les ressources étant destinées à une utilisation privée des lecteurs inscrits dans les bibliothèques territoriales partenaires.

La Bpi s'engage à demander aux éditeurs de faire une formation aux bibliothécaires sur le contenu des produits et sur la gestion de leurs apprenants.

L'Espace Kenere-Médiathèque-Archives délivrera aux lecteurs concernés les mots de passe correspondant au parcours choisi par l'apprenant.

L'Espace Kenere-Médiathèque-Archives doit veiller à respecter et faire respecter la confidentialité des identifiants et mots de passe créés. Les identifiants et mots de passe ne peuvent être utilisés que pour permettre l'accès au service concerné par l'utilisateur. L'Espace Kenere-Médiathèque-Archives devra informer sans délai la Bpi et l'éditeur concerné, s'il constate une faille de sécurité liée notamment à la communication volontaire ou au détournement d'identifiants et de mots de passe, afin que la Bpi puisse prendre sans délai toute mesure adaptée en vue de faire remédier à la faille de sécurité.

En cas de perte ou de détournement d'un identifiant ou mot de passe, une procédure d'attribution de nouveaux identifiants et d'un nouveau mot de passe est mise en œuvre.

L'Espace Kenere-Médiathèque-Archives s'engage à respecter le cadre juridique défini ci-dessus.

Sous réserve du respect du cadre juridique, la Bpi garantit l'Espace Kenere-Médiathèque-Archives contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété intellectuelle ou industrielle sur les ressources d'autoformation fournies au titre du présent contrat.

En cas de méconnaissance du cadre juridique, c'est-à-dire du non respect du droit d'utilisation cédé, l'Espace Kenere-Médiathèque-Archives garantit la Bpi contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété intellectuelle ou industrielle sur les ressources d'autoformation fournies au titre du présent contrat.

Article 4 – Cadre financier

Le coût pour la Bpi de la mise à disposition de ces accès à titre gratuit à l'ensemble des partenaires de l'expérimentation est le suivant : 47 914 euros.

Article 5 – Communication

L'Espace Kenere-Médiathèque-Archives s'engage à indiquer la mention « en partenariat avec la Bibliothèque publique d'information du Centre Pompidou » ainsi que le logo de la Bpi dans tout document de communication ou article destiné au public concernant cette action, y compris sur son site internet.

Article 6 – Partenariat et réseau

La Bpi réunit les bibliothèques partenaires au moins 1 fois par an. Des réunions non présentes pourront être organisées pour des besoins divers.

L'Espace Kenere-Médiathèque-Archives s'engage à fournir un contact référent dans le cadre de ce partenariat. Il sera en charge du projet de mise à disposition des ressources proposées par la Bpi, des formations internes à ces ressources, de la rédaction du rapport annuel à remettre à la Bpi.

Article 7 – Date, durée et résiliation du contrat

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de deux mois avant la date anniversaire de la convention.

Un bilan régulier, qualitatif et quantitatif, de l'utilisation de ces ressources sera transmis au plus tard le 31 janvier de chaque année à la Bpi par la durant toute la durée de l'expérimentation. Le modèle attendu sera joint en annexe de cette convention.

Si cette action ne pouvait être prolongée, l'Espace Kenere-Médiathèque-Archives s'engage à effacer des ses ordinateurs toutes données et tous fichiers permettant l'accès à ces ressources d'autoformation. En tant que de besoin, l'Espace Kenere-Médiathèque-Archives produira un certificat de destruction, qu'il notifiera à la Bpi.

Article 8 – Litige

Pour tout litige survenant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, attribution de compétence est faite aux juridictions administratives.

Fait à Paris, le 25 avril 2016.

Pour La Bibliothèque publique d'information

Pour La Ville de Pontivy

Pour le Directeur de la Bpi
par délégué



Christine CARRIER
la Directrice

Christine LE STRAT
la Maire

Marine Roy
Secrétaire générale